

## 6. Conditions cadres prépondérantes

- 6.1 OFT
- 6.2 Responsabilité
- 6.3 Banques
- 6.4 Concurrence internationale
- 6.5 Conditions cadres économiques
- 6.6 Changement au SECO
- 6.7 Climat

### 6.1 OFT

#### 6.1.1 Révision de l'Ordonnance

La révision de la directive des transports à câble, après différents accidents (Riederalp, Kaprun), a impliqué des charges plus importantes et des contrôles plus stricts. Parallèlement, la responsabilité attribuée aux sociétés s'est accrue. Cela a placé les responsables de remontées mécaniques devant de nouvelles exigences telles que par exemple les planifications qui doivent être de plus longue durée ou le renouvellement des concessions qui doit comporter l'intégralité des documents justifiant les mesures de sécurité. La révision de l'ordonnance renforce la responsabilité des organes des sociétés anonymes.

Jusqu'au 15 novembre 2000, l'Ordonnance sur les remontées mécaniques en matière de transport du 10.03.1986 constituait la référence pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques. Dans le cadre de la surveillance de sécurité, le BAV cherchait, par une révision, à réglementer les devoirs et responsabilités entre les autorités de surveillance et les entrepreneurs de remontées mécaniques. La Confédération a mis en vigueur cette révision, le 15 novembre 2000. L'Ordonnance révisée comprend quelques nouveautés essentielles, lourdes de conséquences pour les responsables des remontées mécaniques: l'OFT ne vérifie plus dans le sens technique. Il a une fonction d'autorité de surveillance et est l'organe officiel d'octroi d'autorisations. La société doit, pour obtenir une autorisation de construction de même que pour l'obtention d'un renouvellement d'exploitation, produire une attestation de sécurité. Cette attestation est délivrée par des spécialistes indépendants reconnus par l'OFT. Les frais sont assumés par les sociétés. Cette analyse comprend:

- ◆ Situation et analyse de l'installation
- ◆ Comparaisons avec les normes et standards en vigueur
- ◆ Description des dérogations des installations existantes aux normes en vigueur et standards
- ◆ Appréciation des risques et dangers
- ◆ Proposition des mesures en vue de garantir une exploitation sûre

Dans les installations moins récentes, la mise en place des mesures de sécurité est coûteuse parce que la documentation technique fait souvent défaut et des vérifications sont nécessaires. Pour certaines installations, la divergence entre les normes exigées et la situation connue est tellement grande qu'un assainissement serait difficile et uniquement envisageable à grands frais, ou tout simplement impossible. Pour ces installations, seule une nouvelle construction entre en question ou bien l'arrêt définitif. Dans la région des Alpes vaudoises, il y a plusieurs installations pour lesquelles l'autorisation d'exploitation arrive à échéance.

Dans diverses sociétés, la réalisation de constructions allant de CHF 7 millions (télésiège débrayable) jusqu'à 10 millions (télécabines) n'est pas envisageable dans la situation financière actuelle.

L'Ordonnance fédérale a encore des conséquences supplémentaires.

- ◆ Les contrôles et révisions à effectuer sont plus importants et plus détaillés. Toutes les interventions doivent être impérativement protocolées.
- ◆ Les conditions et exigences sont devenues sévères et rigoureuses.
- ◆ Il s'ensuit des frais de fonctionnement en augmentation.

En général les dangers que l'environnement exerce sur une installation sont classés comme très hauts risques. On peut ajouter à cela : la pluie, l'eau, la neige, la glace/gel, vent, éclair, chute de pierres, avalanche, feu, etc. Après l'accident de Kaprun, la protection incendie est venue au centre des préoccupations. Beaucoup de stations de départ de remontées sont des bâtiments en bois ou recouverts de bois. Dans les locaux annexes, se trouvent souvent des dépôts de matériel dont certains inflammables. Dans de telles stations de montagne, il est très coûteux d'assurer la protection contre l'incendie.

### **Bilan:**

Dans la région des Alpes vaudoises, il y a plusieurs installations qui doivent être remplacées parce que les autorisations arrivent à échéance ou parce que de meilleures alternatives se positionnent ou encore, parce qu'elles ne sont plus conformes aux exigences actuelles.

## **6.2 Responsabilité**

### **6.2.1 Responsabilité de l'Ordonnance fédérale**

L'Ordonnance fédérale révisée, au paragraphe 4.1 transmet toujours plus de responsabilités aux sociétés. Les contrôles de sécurité, les tests, etc. ne sont plus pris en charge par le BAV. Les compagnies doivent impérativement avoir recours à des spécialistes qui doivent apporter la preuve de la sécurité. Il est pourtant clair, que la responsabilité de ces experts ne peut pas être engagée, c'est pourquoi ils mettent en place des normes de sécurité et se libèrent de toute responsabilité. Finalement, la responsabilité incombe aux sociétés, respectivement aux conseils d'administration des entreprises.

### **6.2.2 Responsabilité des actionnaires**

Le nouveau droit des actionnaires a apporté quelques modifications essentielles pour les conseils d'administration. Selon l'OR, art. 752 – 761, les membres des conseils d'administration répondent pour l'administration et la direction. Ils sont responsables de la sécurité des entreprises. Ainsi, par exemple, si une installation, dont les normes ne sont plus actuelles, qu'elles sont mauvaises ou insuffisantes, avec une exploitation inappropriée, devait subir un accident (une tempête par exemple), le conseil d'administration serait tenu pour responsable. Concernant cette responsabilité, il existe en outre une responsabilité solidaire et un droit de recours.

Depuis peu, il existe une possibilité d'assurance d'organe de sécurité. Celle-ci ne répond cependant que pour des entreprises très solvables.

Sur la base des premières informations, les entreprises des Alpes vaudoises, à l'exception de Villars-Gryon, ne pourraient pas conclure de telles assurances d'organe de sécurité ou alors, ceci impliquerait des primes très élevées.

<p><b>I. Base légale :</b></p> <p>1. Les membres du conseil d'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion ou de la liquidation répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'ils leur causent en <b>manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.</b></p> <p>2. Celui qui d'une manière licite, délègue à un autre organe, l'exercice d'une attribution, répond du dommage causé par ce dernier, à moins qu'il ne prouve avoir pris en matière de choix, d'instruction et de surveillance, tous les soins commandés par les circonstances.</p> <p>Ainsi, en vertu de l'art. 754 CO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les membres du Conseil d'Administration</li><li>- Toutes les personnes qui s'occupent de la gestion</li><li>- Les liquidateurs</li></ul> <p>Cela sur la totalité de leurs biens .....</p>	<p><b>art. 754 CO</b></p> <p>répondent</p>	<p>- la société</p> <p>- les actionnaires</p> <p>- les créanciers</p>
--	--	---

## Bilan:

Déoulant du nouveau droit des sociétés anonymes et de l'Ordonnance fédérale révisée, les membres des conseils d'administrations sont confrontés avec une responsabilité accrue. Dans des sociétés en difficultés financières, ils assument en plus le risque financier. Dans le cadre d'un faillite ou liquidation, cette responsabilité est solidaire et les engage avec effet rétroactif.

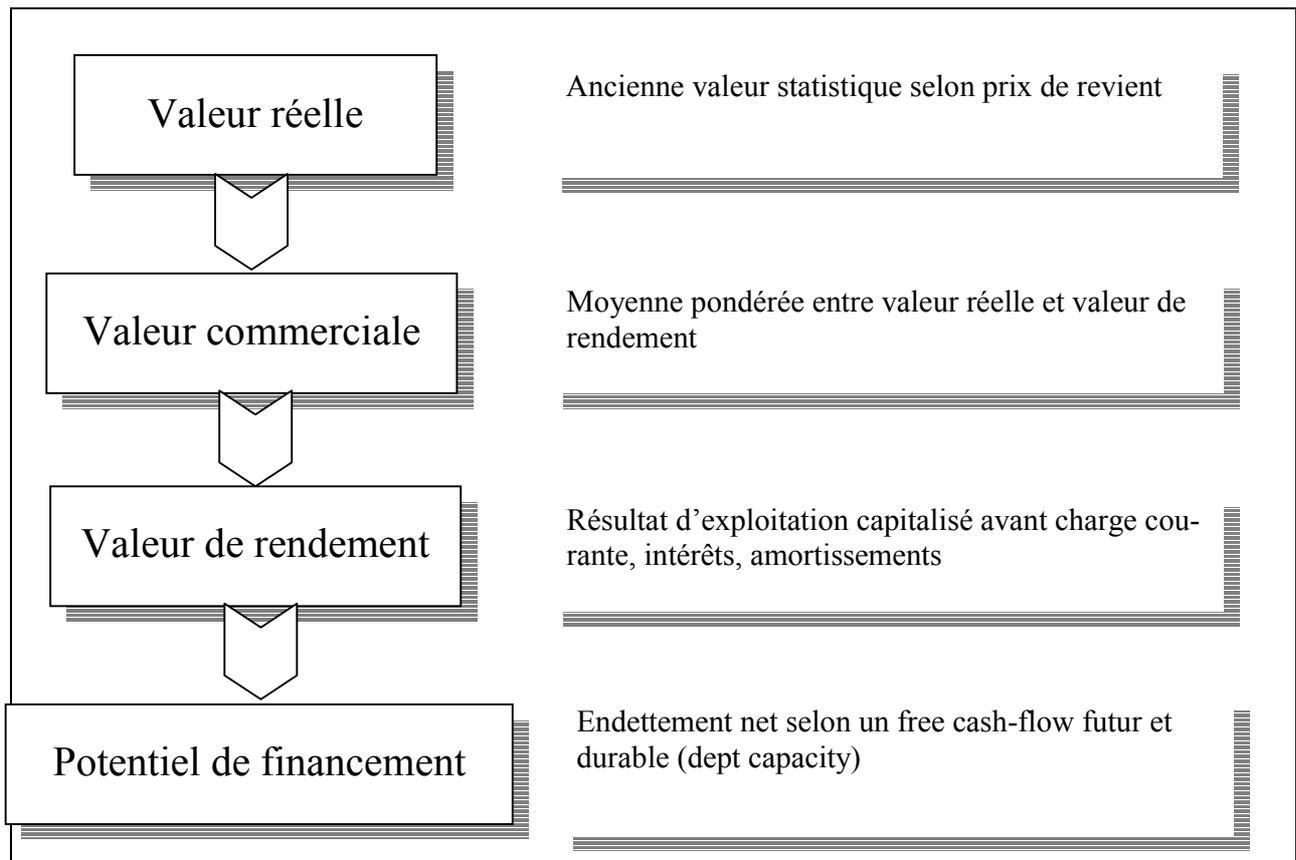
## 6.3 Banques

### 6.3.1 Financement basé sur la valeur de rendement

Vu les règlements en vigueur dans les banques, en ce qui concerne la gestion de risques, ces dernières refusent d'octroyer un crédit à des sociétés qui n'atteignent pas les ratios cités ci-dessus. La marge brute devient l'élément de base pour le financement, seul compte encore le free cash-flow.

Dans les dernières années, la politique de crédits des banques a subi un changement en profondeur. Les remontées mécaniques y sont touchées d'une manière très dure. En effet, les banques considèrent la branche des remontées mécaniques comme une branche à risques. Elles ont donc fortement durci leurs critères par rapport à ceux encore en vigueur il y a une dizaine d'années.

Changements dans l'application des critères déterminants



Le changement de comportement des banques s'endurcit encore avec Bâle II: dès 2007.

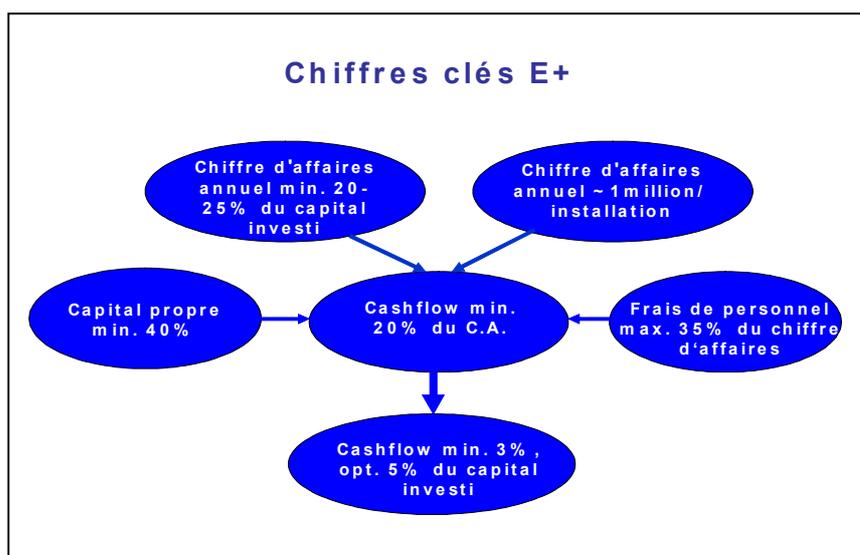
- ◆ Accord de crédit actuel (Bâle I)
  - Examen interne de la solvabilité
  - Systèmes différents selon les banques
  - 8% du montant du crédit comme réserve
  
- ◆ Modifications avec Bâle II (dès 2007)
  - Création de réserves en % selon risque de crédit
  - Introduction obligatoire de systèmes de cotation
  - Systèmes de cotation actuels en partie conforme à Bâle II

### 6.3.2 Les ratios

Les banques, la branche et les consultants ont développé dans ces derniers temps une série de ratios qui permettent d'analyser et de définir d'une manière condensée la situation financière des entreprises de remontées mécaniques.

Les plus importants ratios retenus sont les suivants :

- *Cash-flow:*  $\geq 5\%$  du capital total
- *Cash-flow:*  $\geq 20\%$  du C.A.
- *EBITDA:*  $\geq 30\%$  du C.A.:
- *Capital propre:*  $\geq 40\%$  du capital total
- *Charges de personnel:*  $\leq 35\%$  du C.A.
- *C.A./installation:*  $\geq 1'000'000$  CHF (ARW)  
(SBS 600'000 CHF)
- *EBITDA/Capital employed:*  $\geq 10\%$
- *Cash-flow/Capital employed:*  $\geq 7\%$
- *EBITDA/charges financières:*  $\geq 4.5\%$



Le RMS recommande en partie des ratios un peu plus soft. Notamment en ce qui concerne le ratio du chiffre nécessaire par installation qu'il fixe à Fr. 600'000. par installation. Dans un domaine skiable avec de nombreux skilifts, ce chiffre d'affaires peut suffire à court terme. L'expérience dans les sociétés qui exploitent surtout des installations lourdes, démontre que le C.A. par installation devrait atteindre un million pour que la société soit à moyen et long terme en mesure de financer les investissements nécessaires et ainsi garantir la pérennité de la société.

Un ratio très important est l'EBITDA. Les charges de personnel et de choses additionnées ne doivent pas dépasser 2/3 du C.A. ou, autrement dit, l'EBITDA doit atteindre au minimum 30% du C.A.

### 6.3.6 Problèmes de liquidités

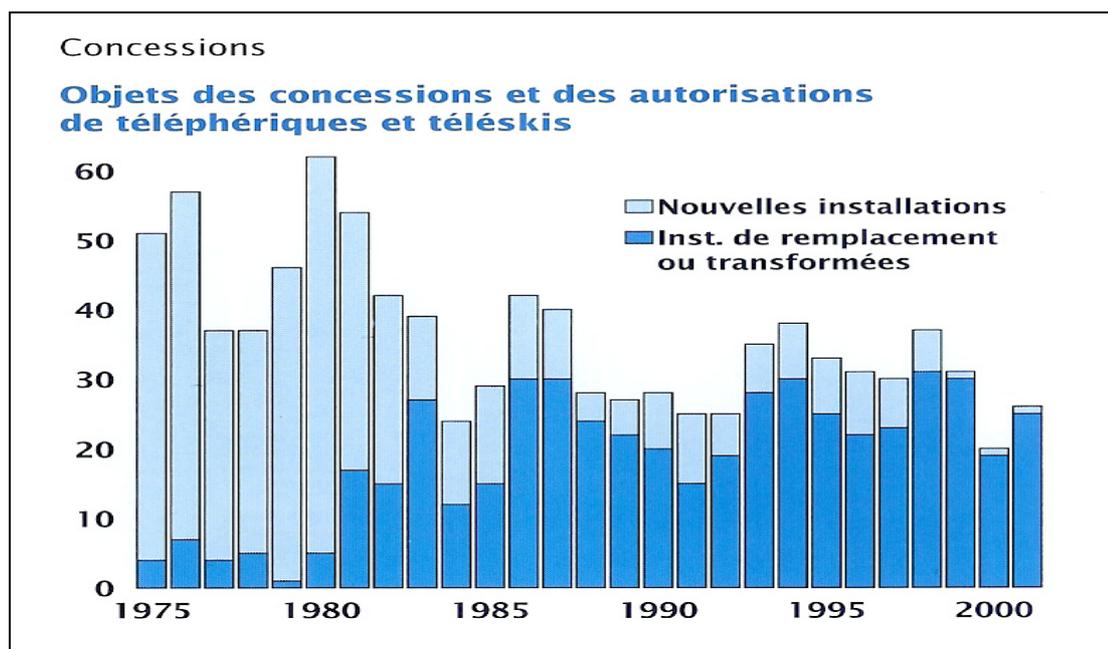
Lié directement à la nouvelle politique de crédit des banques, un nouveau problème fait surface: les liquidités.

Le renouvellement des crédits étant déjà difficile, l'augmentation du potentiel de financement est devenue presque impossible à l'exception des sociétés en parfaite santé financière. Par conséquent, dès que le moindre problème de besoin de liquidités apparaît, celui-ci ne peut être couvert avec les conséquences qui peuvent aller jusqu'au dépôt de bilan.

## 6.4 Concurrence internationale

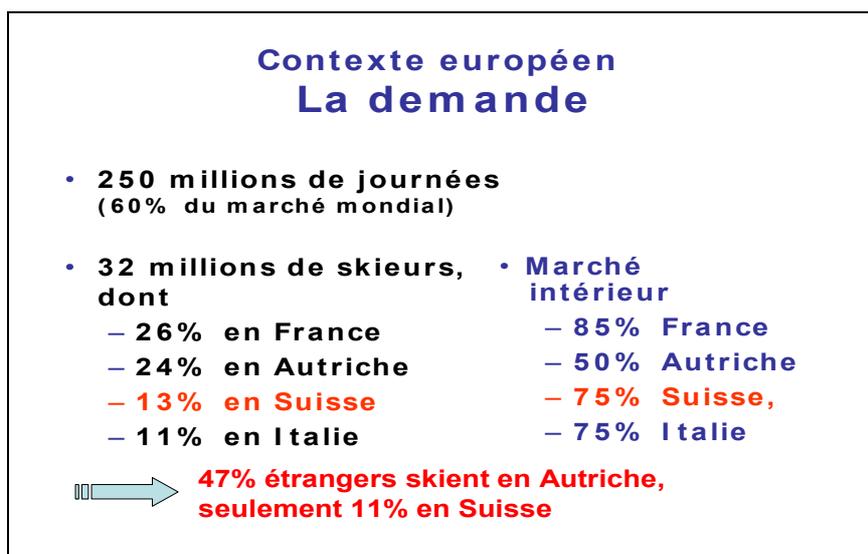
### 6.4.1 Investissements majeurs dans les pays voisins

Selon les statistiques annuelles publiées par l'OFT, il n'y a eu, ces dernières années, aucune concession pour une installation d'un nouveau domaine skiable. Seules 21 autorisations de remplacement d'installation ont été octroyées. Avec cela, la tendance est confirmée, qu'en Suisse, depuis les années 90, une stagnation est perceptible.



Source: Statistiques RIMS 2002

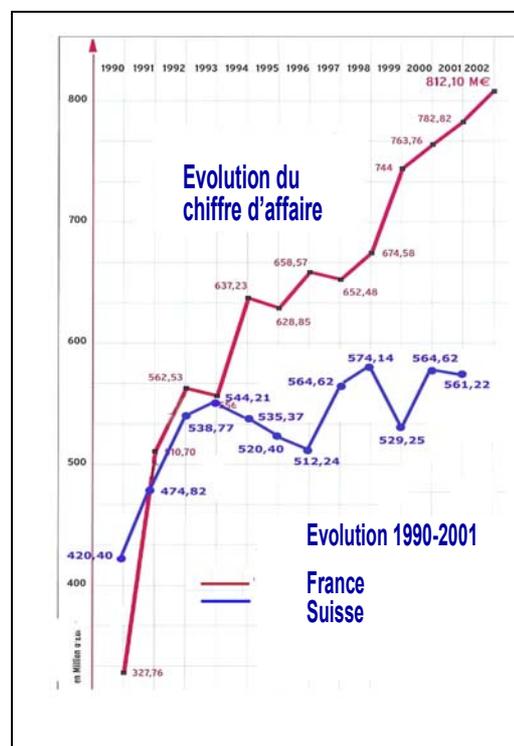
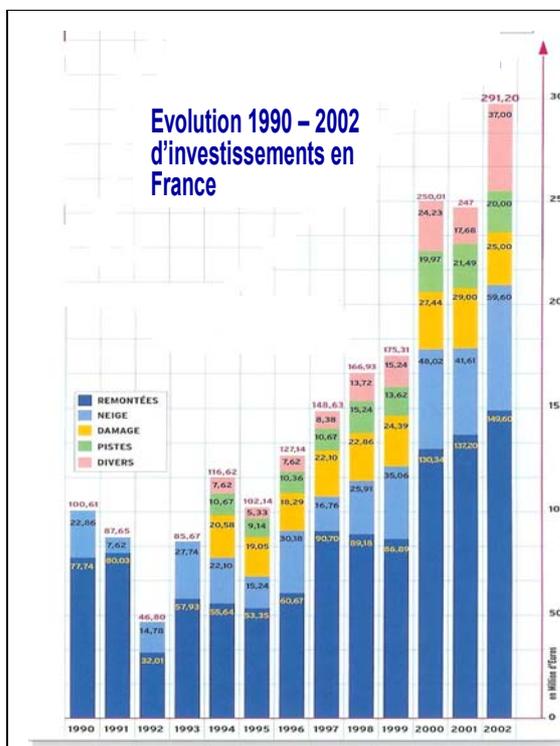
La concurrence est rude aujourd'hui dans le monde du tourisme. Elle se situe au niveau des pays chauds qui offrent durant la saison d'hiver la mer, le soleil, la chaleur, pour des prix similaires si ce n'est inférieurs à ceux des sports d'hiver. La concurrence est également vive au niveau des stations d'hiver des pays environnants qui offrent des prestations supérieures (nouvelles installations, peu de téléskis et des télésièges et télécabines rapides, confortables, sécurité de neige par l'enneigement mécanique).



Voici quelques chiffres qui nous permettent de mieux situer la Suisse par rapport au contexte européen.

Les pays qui nous entourent, (France, Italie et Autriche), ont effectué ces dernières années des investissements majeurs dans les remontées mécaniques et l'enneigement artificiel. Au Tyrol, par exemple, 1 milliard d'Euros a été investi entre 1996 et 2001.

La comparaison de l'évolution des investissements et du chiffre d'affaires entre la Suisse et la France est significative. Le graphique ci-dessous reflète cette situation qui n'appelle pas de commentaire.



#### 6.4.2 Exemples européens – Tyrol du Sud

Les sociétés de remontées mécaniques du Tyrol du Sud se trouvaient au début des années 80 au pied du mur. La question qui se posait dans la région était rude : sortir de la branche des remontées mécaniques?

Les analyses effectuées ont démontré la vérité qui est encore actuelle aujourd'hui, pour toutes les régions de montagne qui dépendent du tourisme, les remontées mécaniques sont l'épine dorsale du tourisme et par cela de l'économie régionale.

C'est pour cette raison que l'on a choisi, d'entente avec l'Etat, une stratégie « d'aller de l'avant ». Le résultat conséquent est représenté aujourd'hui par différents exemples, notamment les deux régions ci-dessous:

Kronplatz (Pustertal, Tyrol du sud)

Toutes les installations renouvelées après 1985

Pratiquement pas de téléskis. Télécabines et télésièges débrayables avec hauts débits horaires

Plus de 20'000 p/h départ sur la montagne „Kronplatz“ (2300 m)

**Presque 80% enneigées**

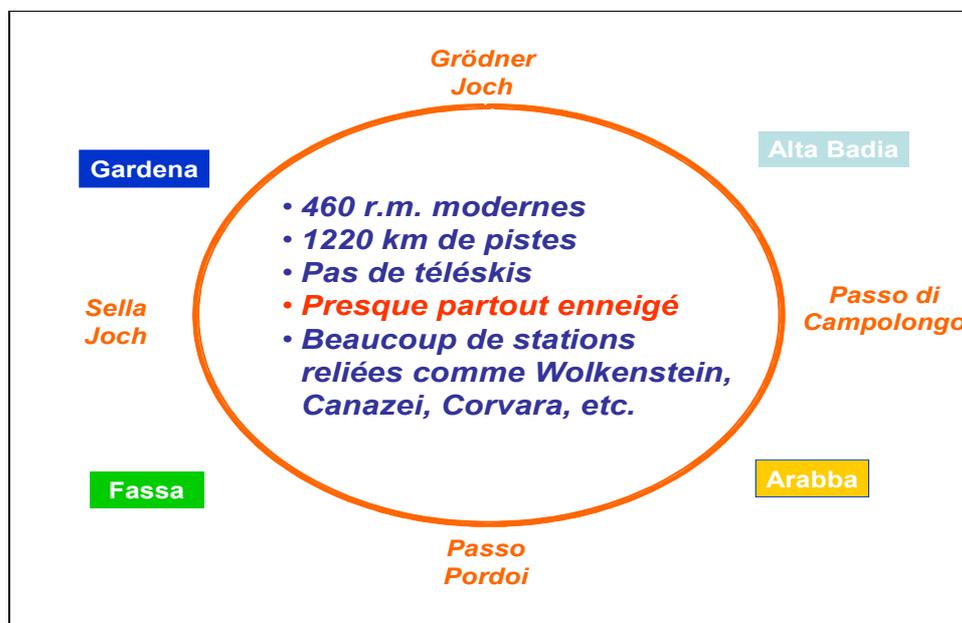
Pistes de retour en stations totalement enneigées

2001 nouvelle descente en station (Architecte: B. Russi). Enneigement total.

Neige garantie du début décembre jusqu'à fin avril

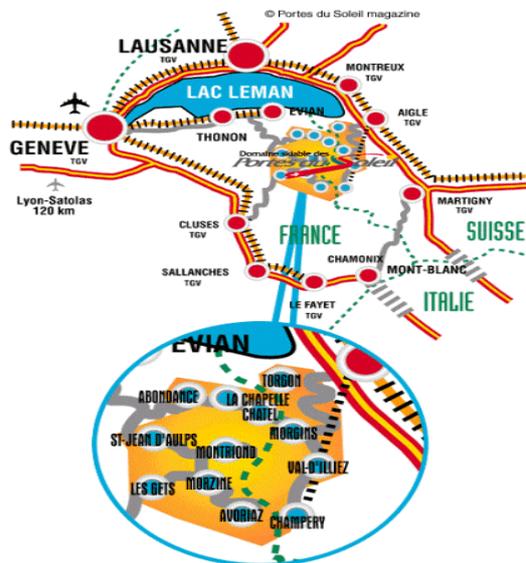
et les investissements se poursuivent...

Dolomiti superski «Sellaronda» (Tyrol du Sud)



### 6.4.3 Concurrence voisine

La concurrence s'est également développée à proximité des Alpes vaudoises, comme par exemple les Portes du Soleil qui offrent un seul forfait pour 14 stations.



#### Les Portes du Soleil:

- 14 stations – un seul forfait
- 211 remontées mécaniques
- 50 km pistes de ski
- 280 hectares piste enneigées
- 9 snowparks
- 3 half-pipes
- 160 hôtels
- 85200 lits en meublés

Source: page internet des Portes du Soleil

### 6.4.4 Concurrence régionale

Considérant cette évolution concurrentielle extérieure, il aurait été urgent de coordonner les forces dans la région. Malheureusement on doit constater que ceci n'est de loin pas le cas dans la région des Alpes vaudoises.

La communication entre les différentes sociétés de la région est très succincte et une stratégie commune pour la promotion externe n'existe pas. Les synergies possibles entre les sociétés ne sont pas exploitées et un échange des compétences est quasi inexistant.

## **6.5 Conditions cadres économiques**

### 6.5.1 Le contexte économique

Le contexte économique (situation économique en général, tourisme international, change, peurs, etc.) est devenu difficile.

L'économie en général est en stagnation, principalement les moteurs économiques USA et allemand qui accusent une véritable dépression. La plupart des pays européens montrent un taux de chômage très élevé, avec tendance partielle à la hausse. Dans cette période, la peur de perdre leur emploi n'épargne pas les gens. Les vacances font partie de ces priorités auxquelles l'épargne est préférée.

Ce qui est difficile, c'est que l'on ne perçoit pas de changement de tendance, en tous les cas à court terme. Tous les pronostics pour les années à venir sont corrigés à la baisse. L'insécurité prédomine.

Un franc fort, contre l'Euro et le dollar, ne contribue pas à améliorer la situation du tourisme. En temps qu'industrie d'exportation, le tourisme préfère un franc faible vis-à-vis des devises importantes.

L'attitude des hôtes a considérablement évolué ces dernières années. L'hôte est aujourd'hui plus exigeant. Confort, sécurité dans les performances des installations appartiennent aux exigences naturelles. Des pistes parfaitement préparées, un service de sauvetage bien formé, etc. sont les conditions. Il faut ajouter à cela que l'exigence d'un personnel de qualité, de collaborateurs bien formés, avec tenue correcte et un sens de l'accueil sont indispensables. L'hôte est devenu très critique. En cas de désaccord, il réagit avec infidélité. En général, la fidélisation à la station de vacances a diminué. Aujourd'hui, le client visite de plus en plus de stations diverses. Il acquiert ainsi une compétence critique en matière de choix des domaines skiables. Comme beaucoup de domaines sont équipés au top, il choisit encore. Le tourisme d'hiver est devenu un marché des clients.

Les anciennes générations disposent de plus d'argent et de plus de temps. Ils s'offrent des vacances plusieurs fois dans l'année. Elles sont plus courtes et sont le plus souvent orientées vers des destinations éloignées. « L'aventure » est à la une!

#### 6.5.2 Evolution de la branche

La phase de développement de la pratique du ski et du snowboard est depuis le début des années 1990 terminée. Le marché est devenu mature et sa globalisation entraîne une redistribution de l'offre et de la demande.

Dans un proche avenir, ce secteur de l'industrie du tourisme, particulièrement fragmenté en Suisse, se divisera en un nombre élevé de petites stations de ski principalement orientées vers le marché intérieur et un nombre restreint de destinations qui apparaîtront en vedette sur le marché international.

Les premières auront probablement besoin du soutien des collectivités publiques alors que pour les secondes, la croissance devrait se poursuivre dans la mesure où elles profiteront entre elles de différents effets tels que des économies d'échelles, une augmentation de l'efficacité, un meilleur positionnement commercial etc.

Concernant ce dernier point, ces destinations se profileront probablement à terme, ensemble sur le marché par le biais de propres réseaux de distribution soit sous la forme d'intégrations horizontales, soit sous la forme de coopérations.

Dans cette perspective, les principaux atouts dont doivent disposer ces destinations pour croître encore sont :

- ▼ un nombre de lits à louer suffisant
- ▼ une forte notoriété internationale
- ▼ un domaine skiable situé en altitude
- ▼ des infrastructures touristiques adéquates
- ▼ une approche globale de la gestion de la destination
- ▼ une connaissance approfondie de la clientèle

Le nombre de stations de ski qui possèdent déjà une forte notoriété, un domaine de ski en altitude et une importante capacité d'hébergement est élevé en Suisse (plus de 14 destinations).

En revanche, elles souffrent presque toutes des handicaps suivants:

- ▼ trop de lits vendus par rapport aux lits loués
- ▼ une gestion de la destination déléguée à plusieurs partenaires qui ne coordonnent pas souvent leurs stratégies et dont les intérêts économiques sont parfois divergents
- ▼ une commercialisation classique orientée surtout preneur de commandes et non vendeur d'un produit global adapté à un marché cible.

L'analyse qui précède étant partagée aujourd'hui par la plupart des professionnels de la branche et les effets bénéfiques pour l'ensemble de l'économie de montagne de disposer d'une industrie touristique florissante n'étant pas non plus contestés, il est grand temps maintenant d'apporter des solutions concrètes aux problèmes clairement identifiés et mis en évidence par de nombreuses études et projets.

Les difficultés que rencontrent les remontées mécaniques ou encore l'hôtellerie ne sont pas en premier lieu liées à un problème de financement, mais à un déficit d'organisation, de commercialisation et de gestion globale des destinations.

### 6.5.3 L'importance des lits à louer

Un lit vendu rapporte aux sociétés de remontées mécaniques au mieux un abonnement de ski, ce qui correspond à environ 20 journées de ski payantes.

Un lit loué ramène quant à lui, en moyenne 14 semaines à 6 jours de ski, soit 84 journées de ski payantes.

En considérant un prix moyen effectif de 25 francs suisses par journée de ski et sachant que les coûts d'exploitation des sociétés de remontées mécaniques sont fixes:

- ▼ mille lits supplémentaires destinés à la vente engendrent un profit supplémentaire pour les remontées mécaniques de 500'000 francs suisses
- ▼ mille lits supplémentaires destinés à la location engendrent un profit supplémentaire pour les remontées mécaniques de 2'100'000 francs suisses
- ▼ mille lits vendus loués par le propriétaire 10 semaines par année, engendrent un profit supplémentaire pour les remontées mécaniques (compte tenu d'un rabais de 50 % pour le propriétaire au titre d'encouragement à la location), de 1'750'000 francs suisses

On estime qu'à Verbier le nombre de lits est d'un peu plus de 30'000 dont moins de 10'000 à louer. Le chiffre d'affaires de Téléverbier est de l'ordre de 40 millions de francs suisses.

A Val d'Isère, le nombre de lits est de 27'000 dont 18'000 à louer. Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques est de 55 millions de francs suisses.

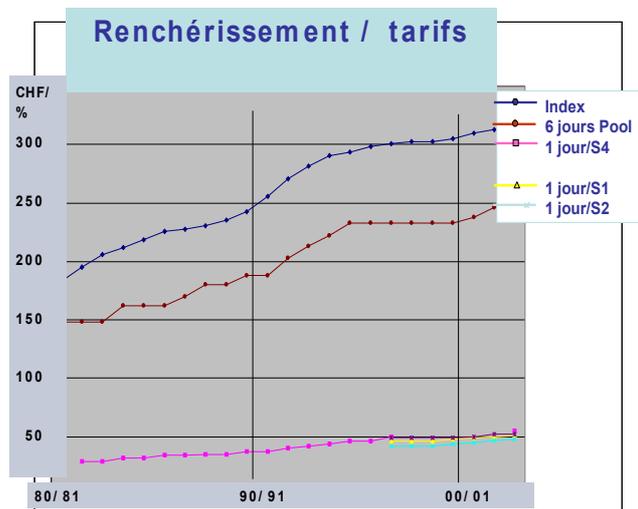
Ces deux exemples illustrent parfaitement le problème clé de la rentabilité des sociétés de remontées mécaniques en Suisse et au même titre de l'ensemble des partenaires (hôtels, restaurants, magasins de sports) d'une destination.

A moins de deux heures de route, les stations des Alpes vaudoises se partagent un bassin de population de 1,2 millions d'habitants. Elles sont en plus en concurrence sur ce même marché avec les stations françaises pour les Alpes vaudoises.

Pour augmenter les recettes des sociétés de remontées mécaniques en conservant un niveau de prix compétitif, il faut donc augmenter le nombre de lits et de préférence le nombre de lits à louer.

### 6.5.3 Manque de renchérissement

Depuis plus de 10 ans la Suisse enregistre des renchérissements de faible importance. L'ensemble de l'économie semble s'en accommoder. Pour les branches à investissements intensifs, ce fait est plutôt négatif. Si par le passé, une augmentation régulière des tarifs dus au renchérissement a aidé à couvrir les amortissements, aujourd'hui ces adaptations ne sont presque plus réalisables. Aujourd'hui ce gain de renchérissement n'existe plus. C'est pourquoi on peut constater que les difficultés sérieuses dans la branche ont commencé dans la période du début des années 90, où le renchérissement s'est affaibli. (cf graphique ci-contre).



Source: VBG Gstaad

## 6.6 **Changement au SECO Moratoire en matière de remontées mécaniques**

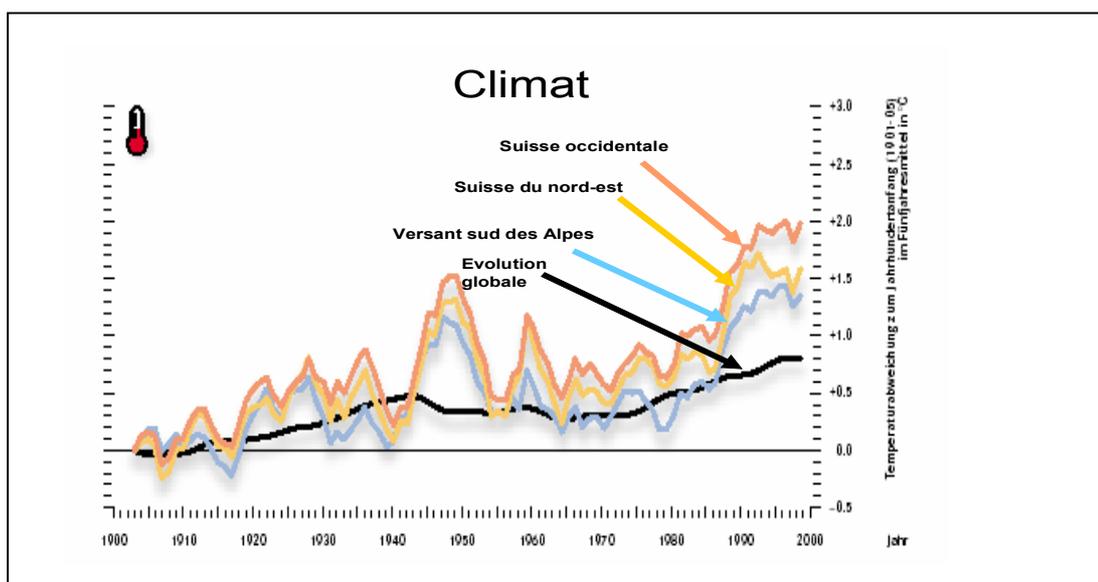
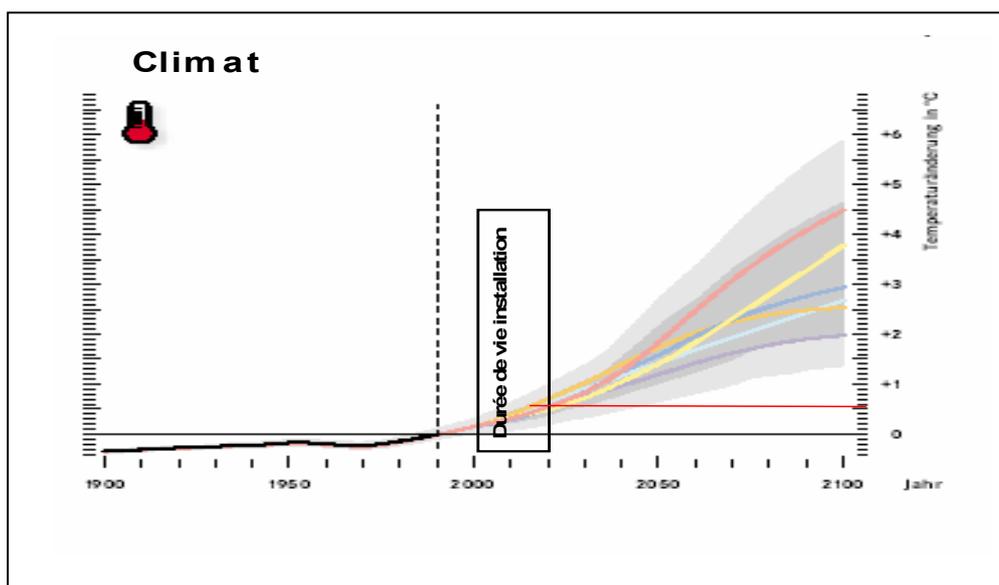
Jusqu'ici, les aides cantonales et fédérales accordées aux sociétés de remontées mécaniques ont été allouées selon le «principe de l'arrosoir», c'est-à-dire sans prendre en considération la répartition territoriale des installations ou l'état financier des sociétés. Or, une appréciation des risques concernant les entreprises encouragées montre qu'il faut s'attendre à un potentiel de perte de l'ordre de 40 millions de francs (dont 20 millions à la charge des cantons). Considérant l'évolution de cette branche, le SECO a décidé de marquer une pause dans le domaine de l'aide aux investissements concernant les moyens de transport touristiques et les installations d'enneigement et de réfléchir à la stratégie future de l'encouragement. Cette décision, datée du 13 novembre, exige donc des cantons, pour toute aide potentielle, une stratégie globale comportant les éléments suivants:

- L'analyse de la situation.
- Les objectifs et priorités de l'aide pour les 4 prochaines années.
- Les valeurs seuils en ce qui concerne les critères financiers (par ex. part de capital propre, relation entre chiffre d'affaires et capital investi, relation cashflow/chiffre d'affaires etc.) à respecter.
- Les conditions régissant la garantie des prêts d'aide aux investissements selon l'art. 12 al. 1, LI

## 6.7 Climat

### 6.7.1 Nouvelles données et perspectives climatiques

Un réchauffement global se produit à l'échelle mondiale. Le réchauffement fut plus marqué dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud. Les températures au-dessus des terres ont davantage augmenté qu'au-dessus des océans. La Suisse n'est pas épargnée, bien au contraire. Les observations montrent que la Suisse et surtout l'espace alpin subissent des changements climatiques plus marqués que la moyenne. En effet, durant ces dernières décennies, une augmentation des températures de 1,3°C s'est produite en Suisse alémanique, de 1,6°C en Suisse romande et de 1,0°C sur le versant Sud des Alpes. Depuis 1970, la température a augmenté de 1,5°C en Suisse, et de 0,5°C à l'échelle de la planète.



Source: OFEFP : Le climat est entre nos mains

### 6.7.2 Quelles sont les conséquences de ce réchauffement ?

L'évolution durant ces dernières décennies montre que:

Le réchauffement est surtout marqué pendant la moitié hivernale de l'année

- ◆ Il y a une augmentation des températures nocturnes par rapport aux températures diurnes d'où allongement de la période sans gel
- ◆ Il y a une diminution de la couverture de neige dans les régions de montagne (cause du réchauffement supplémentaire en raison du changement de l'albédo)
- ◆ Il y a plus de pluie en hiver, des précipitations plus violentes
- ◆ Il y a de moins en moins de neige à basse altitude

Selon l'évolution des technologies, de la démographie mondiale et de l'économie, la température moyenne risque de s'élever encore de 1,4°C à 5,8°C d'ici à la fin du XXIème siècle. Celle-ci serait donc de deux à dix fois plus importante qu'au XXème siècle.

D'où:

- ◆ Températures maximales plus élevées
- ◆ Plus de jours de canicule et de vagues de chaleur
- ◆ Températures minimales plus élevées
- ◆ Moins de jours de gel et de vagues de froid
- ◆ Nouvelle diminution de la couverture de neige, de glace et des glaciers

### 6.7.3 Implications de ces variations climatiques sur le tourisme des sports d'hiver

On sait que la neige est extrêmement sensible aux variations de la température et des précipitations. Un léger réchauffement suffit pour que les chutes de neige se transforment en pluie. Ce phénomène de plus en plus courant ces dernières années donne des hivers peu enneigés. Hors, une région de ski est considérée comme une régions sûre en matière de ski si elle dispose pendant 100 jours d'un enneigement d'au moins 30 cm. (enneigement nécessaire pour la pratique des sports de neige) du 1er décembre au 30 avril.

Chaque degré C supplémentaire déplace la limite en altitude de la sécurité sur les neiges de plus de 150 mètres vers le haut. La limite en altitude de la sécurité d'enneigement actuelle est de 1200 mètres, un réchauffement de 2°C déplacera cette limite à 1500 mètres.

Actuellement 85% des 230 régions de ski de la Suisse peuvent, vu leur altitude, être qualifiées de sûres. Si cette limite devait se déplacer à 1500m, seules 63% des régions pourraient être qualifiées de sûres. Cela entraînerait une concentration sur les hauteurs dans les régions de ski les plus adaptées, et les régions de ski de basse altitude n'auraient le choix que de se retirer du marché des sports d'hiver. Seules les stations situées à plus de 1500 m- 2000m ont de bonnes perspectives.

Tous ces nouveaux éléments climatiques exigent de nouvelles stratégies pour le futur des nombreuses stations de sport d'hiver.